

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 361/PERS portant ouverture de concours pour l'accès à certains emplois du corps de complément de la police nationale

n° 361/PERS

Ministère
HAUT-COMMISSARIATDate de publication
4 juin 1971Numéro JO
n° 12 du 25/06/1971Date du numéro
25 juin 1971

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas, Vu le décret du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté n° 839/PERS du 19 août 1969 portant organisation du corps de complément de la Police nationale dans le Territoire Français des Afars et des Issas;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il est ouvert, au titre de l'année 1971 : — un concours externe ; — un concours interne, destinés à pourvoir les postes suivants, du corps de complément de la police nationale. Concours externe Inspecteur de sûreté 2 Inspecteur adjoint de sûreté 3 Brigadier 1 Concours interne Inspecteur de sûreté 1 Inspecteur adjoint 2 Brigadier 1 Tout poste-non pourvu au titre d'un concours pourra être pourvu au titre de l'autre concours.

Art. 2

— Les modalités et les programmes des épreuves desdits concours qui se dérouleront entre le 1 et le 15 septembre 1971, sont fixés conformément aux dispositions contenues dans les annexes 1 à 3 du présent arrêté.

Art. 3

— Les dossiers de candidatures, composés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n° 839/PERS du 19 août 1969, seront recus à la Direction de la police nationale jusqu'au 1 août 1971, à 13 heures.

Art. 4

La liste des candidats autorisés à se présenter aux différents concours prévus à l'article 1^o, sera 'arrêtée par le Haut-Commissaire de la République.

Art. 5

de présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

D. PONCHARDIER.